



POLE SOLIDARITE  
DEPARTEMENTALE

---

### ARRETE

**Portant désignation des membres non permanents dits membres experts de la commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets dans la cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 ; L313-1-1 et R313-1 et suivants ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 133-1 à R 133-15 ;

**CONSIDERANT** qu'il n'est pas possible de désigner au moins un représentant d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet au titre du 3° du III de l'article R313-1 du code de l'action sociale et des familles, la recherche ayant été infructueuse ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice Générale des Services ;

### ARRETE

**Article 1 :** En application des 2° à 4° du III de l'article R313-1 du code de l'action sociale et des familles, sont membres, avec voix consultative, de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social instituée auprès du Président du Conseil départemental du CANTAL, pour l'appel à projet relatif à la « création d'un service de type TISF dédié à l'exercice des Droits de Visites Médiatisées en lieu neutre au bénéfice des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance » :

**1. Au titre des personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet :**

- Dr. Jean-Michel BERAUDY Médecin pédo-psychiatre en retraite
---

- Mme Aline HUGONNET Ancienne responsable des soins au CH St- FLOUR
---

**2. Au titre des personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation, désignés en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet :**

- Mme Sylvie JABIOL DGS du Cd15
---------------------------------

- M. Hervé TREMOUILLE Directeur Enfance Famille Cd15
--

- Mme Alexandra GUERITOT Responsable de mission éducative - ASE 15
--

- M. Jonathan BALESTIER Directeur du patrimoine Cd15
--

**Article 2 :** Les désignations de l'article 1 valent uniquement pour l'appel à projet relatif à la « création d'un service de type TISF dédié à l'exercice des Droits de Visites Médiatisées en lieu neutre au bénéfice des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ».

**Article 3 :** Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour.

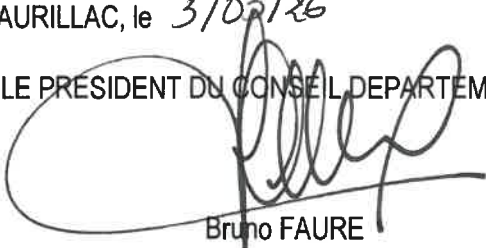
**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Conseil départemental du CANTAL et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services du département est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié par voie électronique sur le site du département, conformément aux modalités réglementaires en vigueur.

AURILLAC, le 3/03/26

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Bruno FAURE